



US Plessis-Brion

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les adhérents de l' Union Sportive Le Plessis-Brion (joueurs, éducateurs, dirigeants, etc..) sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence dans notre enceinte sportive et qui vous a été remis lors de votre inscription au club. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Article 1 : Charte de bonne conduite

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les vestiaires et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Fiche de renseignements

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent.

Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles après accord des deux parties. La totalité de la cotisation devra être payée avant la fin du mois d'Octobre 2015.

- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra ni jouer ni s'entraîner après cette date.
- Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation.
- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra faire une demande de licence pour la saison suivante qu'après avoir réglé les deux cotisations en totalité (celle due et la nouvelle).

Article 4 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation. La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 6 : Respect des personnes et des biens

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné. Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...).

Les matériels, les moyens et les équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. Chaque joueur est responsable du matériel qu'il a utilisé lors des entraînements (ballons notamment). Toute dégradation intentionnelle sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration de matériel dans l'enceinte du stade, ainsi que pour les véhicules garés sur les parkings aux abords du stade.

Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation d'être à l'heure prévue pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable, la veille de match est un minimum.

Article 8 : Discipline

Le port d'objets dangereux est strictement interdit dans l'enceinte du stade et dans le cadre des activités sportives du Club. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et dans le Club House.

Le maintien de la discipline lors des entraînements et des matchs est du ressort de l'entraîneur. Il a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire exclure le joueur la refusant.

Les manquements au règlement intérieur et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau. Ce dernier statuera sur la ou les sanctions à prendre (voir tableau des sanctions en annexe).

Article 9 : Transports (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs ou les responsables légaux sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous. En cas de non accompagnement par les parents ou les responsables légaux, l'enfant est confié au dirigeant responsable, qui organise son transport.

Article 10: Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Le présent règlement a été approuvé par le comité directeur en date du 10/07/2015.

Le Président
Gaetan Devillers



Le Vice-Président
Philippe Gonzalez Garcia



Le Secrétaire
Jean-Yves Prigent



Le Trésorier
Guillaume Prigent



Le Coordinateur Sportif
Cédric Rémy



Le Responsable Technique
Kader Dahleb

